



Obligations conjugales de fidélité pendant séparation

Par **chrystel**, le **30/12/2010** à **18:36**

Bonjour,

Ayant annoncé à mon conjoint avec qui je vis maintenant depuis 18 ans , que je désire quitter notre foyer pour prendre un appartement avec nos deux filles (dans la mesure de mes moyens, je gagne peu , je suis au chômage.....) mais notre entente est de plus en difficile et nous n'avons plus de relations dites " physiques" depuis 5 ans car mon conjoint n'en en plus les capacités d'après ce qu'il apparait..

J'ai fait comme si de rien n'était les premières années mais là je veux partir, car je craque, avec un homme qui n'éprouve plus rien, que j'ai aidé pour une maladie que je n'évoquerai pas mais qui ne s'en sort pas.

Je ne dors plus au domicile conjugal et ceci arrive régulièrement maintenant, mon conjoint ne dit rien car il s'en moque, mais je ne veux pas me voir privée de la garde de mes enfants en commettant une faute.

Dois je attendre attendre la séparation totale et de vivre chez moi , pour qu'aucun souci ne vienne troubler la garde et la vie de mes enfants (15 et 11 ans mes 2 filles).

Ma belle mère semble dire que mes filles resterons avec leur père uniquement?

A t'elle raison ?

Cordialement

Par **Laure11**, le **30/12/2010** à **18:42**

Avez-vous contacté un avocat pour divorcer ?

Par **Domil**, le **31/12/2010** à **14:19**

Le devoir de fidélité demeure tant que le mariage perdure.

Votre mari peut vous faire un constat d'adultère (dans les règles, au petit matin avec police, huissier, serrurier) afin d'obtenir un divorce pour faute.

Mais ça n'a aucun impact sur la décision judiciaire concernant la résidence des enfants. Dites à votre belle-mère qu'elle a 50 ans de retard.